



COMMUNE DE PLOUMAGOAR

CONSEIL MUNICIPAL

PLOUMAGOAR
PLOUVAGOR

SÉANCE DU 29 JANVIER 2021
À 18 HEURES 45

— PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille vingt, le vingt neuf du mois de janvier, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé à la salle polyvalente – Louis Kéromest, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

Étaient présents :

M. ECHEVEST, MME LE COTTON, M. YAHIA, MME LE MAIRE N. , MM. BIHEL, MME COGQUEN, M. LE LAY, MMES LOYER, LE FOLL, MM. STEPHAN, PRIGENT, HATTON, MMES GREZARD, DRUILLENNEC, BOTCAZOU, M. LE BOLLOCH, MME CRENN (à partir de 19 h 55), M. NOGE, MME LOLLIERIC (jusqu'à 20 h 30), M. CHEVALIER, MME GEFFROY, MM. ROBERT, BATARD, MME LE GOUX (jusqu'à 20 h 30), M. BOYEZ, MME GUILLAUMIN, MME LE HOUERFF, M. L'HOSTIS-LE POTIER.

Pouvoirs :

MME CRENN à MME LE MAIRE N. (jusqu'à 19 h 55) ||
MME LOLLIERIC à MME DRUILLENNEC (à partir de 20 h 30) ||
MME LE GOUX à MME GEFFROY (à partir de 20 h 30).

Absent excusé : M. MONJARET

Secrétaires de séance : MME LE FOLL, M. ROBERT, MME LE HOUERFF

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et procède à l'appel.

1 – DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner les secrétaires de séance.

Délibération n° 2021-001 | Désignation des secrétaires de séance

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des secrétaires de séance pour établir le procès-verbal de la séance (article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Le Foll, M. Robert et Mme Le Houerff pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

2 – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-002 | Décisions prises M. le Maire par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des décisions prises par lui depuis la séance précédente, à savoir :

	Description	Décision	Date	Montant
2020-07	Groupe scolaire C. Le Verge école élémentaire remplacement de menuiseries extérieures	Avenant n° 1 au marché avec la Sarl FMSB Belles Baies	10/12/2020	625,00 € HT
2020-08	Acquisition de deux radars pédagogiques	Demande subvention au titre de la répartition des amendes de police	21/12/2020	5 177,95 € HT

Après avoir pris connaissance des décisions exposées ci-avant, le Conseil Municipal prend acte de la communication faite.

3 – INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire communique des informations au Conseil Municipal, à savoir :

- ◇ En premier, un évènement désagréable puisque l'on a constaté une intrusion dans cette salle, la porte à l'arrière du bâtiment a été forcée. Des dégradations ont été commises, ainsi que des vols (biens appartenant au club des aînés). Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie de Guingamp qui est venue sur place.
- ◇ Des micros ont été installés pour cette séance pour un coût de 450 €uros, ce qui permettra de l'enregistrer.
- ◇ Remerciements à Samuel (service civique) et Béatrice pour les films réalisés : vœux du Maire et vœux du Conseil Municipal jeunes et la mise en ligne de podcasts.
- ◇ Concernant les écoles : la section bilingue gardera ses deux postes pour la prochaine rentrée (confirmation de l'Inspecteur d'Académie) ; par contre, il est prévisible qu'à la rentrée prochaine une classe soit fermée à l'école élémentaire au regard des effectifs prévisionnels. J'ai fait part de mon insatisfaction auprès de l'Inspecteur d'Académie. Cette suppression de classe concernerait la dernière institutrice arrivée à l'école et si cette fermeture de classe était effective, il appartiendrait aux enseignants de répartir les enfants selon les niveaux dans les classes.
- ◇ Un arrêté du municipal du 12 janvier 2021 portant opposition au transfert d'un pouvoir de police spéciale au Président de Guingamp-Paimpol Agglomération, en accord avec le Président de l'Agglomération et des Maires du secteur, a été pris. Cet arrêté concerne la sécurité des bâtiments menaçant ruine, la sécurité de ERP à usage d'hébergement et la sécurité des occupants d'immeubles collectifs à usage d'habitation, ainsi que les aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage.
- ◇ L'état d'urgence sanitaire est prolongé jusqu'au 1^{er} juin 2021.

- ◇ Au sujet de l'acquisition des deux radars pédagogiques, une subvention de 1 500 € est espérée (la demande communale est potentiellement éligible).

4 – PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

▣ – Procès-verbal de la séance du 08 septembre 2020

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2020.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, il propose de passer au vote.

Délibération n° 2021-003 | Procès-verbal de la séance du 08 septembre 2020 | approbation

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2020 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2020.

▣ – Procès-verbal de la séance du 25 septembre 2020

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2020.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, il propose de passer au vote.

Délibération n° 2021-004 | Procès-verbal de la séance du 25 septembre 2020 | approbation

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2020 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2020.

▣ – Procès-verbal de la séance du 16 octobre 2020

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2020.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, il propose de passer au vote.

Délibération n° 2020-005 | Procès-verbal de la séance du 16 octobre 2020 | approbation

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2020 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2020.

5 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les orientations budgétaires 2021 :

Pour les nouveaux élus, rassurez-vous ce n'est pas un gros mot. Le débat d'orientation budgétaire est imposé dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Il ne s'agit pas ce soir d'établir un pré-budget ou de lister l'ensemble des mesures qui seront proposées lors du vote du budget.

Je commencerai par vous dire que le contexte international, national, régional, départemental voire même au sein de l'agglomération peut avoir des répercussions sur les projets et objectifs.

Bien évidemment, la crise sanitaire aura un impact mais pas seulement sur les finances communales.

Nous devons avoir une grande capacité de réaction, d'adaptation. Nous devons garder des marges de manœuvre pour modifier nos objectifs, alimenter de nouvelles dispositions.

Pour certains dirigeants ou élus, le mot prudence revient invariablement en ce début d'année. Je l'utiliserai volontiers en ce qui concerne certains sujets. Mais je lui opposerai rapidement les mots ambition, évolution, réflexion, concertation et bien d'autres termes qui ne nous empêcheront pas de garder un minimum d'optimisme.

Nous avons plusieurs axes de travail : En ce qui concerne les finances communales, je peux déjà me réjouir d'avoir un excédent de fonctionnement sur l'année 2020 de plus d'un million cent mille euros.

Que faire avec cette manne financière qui se montera au total à plus de 2 millions en section d'investissement ?

Tout d'abord, et sans priorité, nous avons déjà prévu certaines dépenses comme le remplacement du toit de l'école élémentaire. Des travaux de couverture pourraient être également envisagés au niveau des services techniques mais également à l'école de La Croix-Prigent.

Les investissements d'aujourd'hui doivent être source d'économies de fonctionnement de demain, c'est pourquoi nous ferons des efforts en termes d'isolation pour réduire notre facture énergétique.

Nous nous inscrivons donc dans le PCAET de GPA, Le Plan Climat Air Energie Territorial nous donne des pistes de travail et nous tâcherons de réduire notre consommation énergétique et nous tourner vers des énergies autres que fossiles.

La loi LOM sur les mobilités doit nous interroger sur les modes de déplacements de demain. Bien qu'en secteur rural et dépendant souvent de l'automobile, nous devons inventer, innover, trouver des solutions pour changer nos habitudes. Les grandes villes peuvent miser sur les transports en commun mais ici d'autres pistes doivent exister (piétonnes, cyclistes, partagées...). Si la loi a pour but d'éviter les zones blanches en termes de mobilité, il faut qu'avec les partenaires institutionnels il y ait une complémentarité des dispositifs et non un empilement.

L'agglomération proposera d'ici peu différents dispositifs de déplacements (voiture électrique partagée, vélos, transport à la demande...).

Nous aurons donc à réfléchir sur l'état actuel du parc automobile de la collectivité et adapter les moyens aux différents besoins.

Nous avons déjà acté l'idée de travaux au cimetière et une fois passé le diagnostic en concertation avec les riverains et usagers, nous allons passer à la phase études, esquisses, plans et phasage. Avant les travaux nous solliciterons l'approbation de la population. Nous travaillerons de façon transversale.

En termes de cadre de vie, outre la vallée de Cadolan qui sera un joli endroit de promenade, nous serons attentifs aux doléances et envies de la population. Je souhaite d'ailleurs pouvoir faire participer les Ploumagoariens et Ploumagoariennes à l'élaboration des budgets. Des enveloppes dédiées à des projets jeunes, associatifs ou encore citoyens seront fléchées.

Des études seront lancées concernant des projets plus ambitieux tels l'aménagement du bourg, l'amélioration des équipements sportifs et la faisabilité d'une salle. Il s'agit, je le répète d'une phase d'études qui nous permettra de définir nos besoins, d'évaluer les coûts et de phaser les différentes étapes de ces chantiers.

En ce qui concerne la voirie, un programme sera bien évidemment défini par la commission et des aménagements en termes de sécurité, de praticabilité seront étudiés.

Nous devons nous poser la question de l'aménagement du territoire communal et acquérir ou non des réserves foncières pour les années à venir afin de se donner la possibilité d'aménager de nouveaux lotissements. En matière d'amélioration de l'habitat, nous devons promouvoir les différents dispositifs mis en place pour la rénovation énergétique et les aides y afférant.

Nous serons attentifs aux besoins des associations en espérant que bientôt chacun puisse reprendre une activité de loisirs, sportive, culturelle ou autres. Nous espérons pouvoir relancer également le monde de la culture mais je laisse le soin à la commission de nous surprendre agréablement. Au passage, je vous signale la première des podcasts sortie aujourd'hui même.

Je crois avoir fait le tour des compétences de chaque adjoint si ce n'est le CCAS qui est peu impacté par la section investissement mais pour lequel nous donnerons également des moyens de bien travailler. Il me reste à parler du personnel : outre des véhicules, j'espère pouvoir améliorer les conditions de travail en termes d'ergonomie, de prévention des risques, de matériel adapté et/ou moins énergivore. Je souhaite, même si cela n'impactera pas les dépenses d'investissement mais le fonctionnement, maintenir l'action publique à un bon niveau même pendant les vacances des agents. La collectivité peut avoir un rôle de formation, un rôle éducatif et un rôle social en offrant à des jeunes la possibilité d'un travail saisonnier de manière plus importante.

D'autres investissements pourraient apparaître avant le mois de Mars et ce n'est pas les idées qui nous manquent. Je dois aussi redire que nous ne sommes pas les seuls décideurs. Le site de Kerprat ne dépend pas uniquement de notre volonté par exemple. Sur ce point je peux vous informer que nous attendons toujours les estimations des Domaines.

Pour accomplir ces différents investissements il nous faut de l'argent. La situation financière peut nous permettre de réaliser plusieurs programmes mais il nous faudra probablement arbitrer, choisir, trancher, reporter.

Cette année nous ne devrions pas avoir besoin d'avoir recours à l'emprunt mais je le dis s'il le faut, je n'aurai pas non plus honte de dégrader les ratios d'endettement si c'est pour apporter des équipements nécessaires et attendus. Aujourd'hui, l'encours de la dette s'élève à 641 euros par habitant pour une moyenne départementale à 1 068, 889 au niveau régional et au niveau national à 822. Il y a donc une marge de manœuvre. C'est aussi un moyen d'être un acteur important de la relance économique post covid tant attendue. Si les collectivités ne sont pas au rendez-vous pour investir massivement, alors des emplois seront plus largement supprimés mettant en difficulté bon nombre de familles et par répercussions les commerces par exemple.

Communes, Agglomération, Département, Région, État : tous doivent participer de manière volontariste et chacun à son échelle à l'effort nécessaire pour faire repartir l'économie.

Nous allons pouvoir parler un peu des chiffres et des taux : en ce qui concerne les taux d'imposition, je souhaite ne pas y toucher. L'agglomération actionne déjà ce levier pour faire face à ses dépenses en augmentant plusieurs indices au détriment des entreprises via la taxe mobilité, au détriment des ménages avec la taxe sur les ordures ménagères dans notre secteur, sur le prix de l'eau...

La capacité d'autofinancement brute s'élève à 1 142 021 euros et s'établit à 741 343 euros pour la CAF nette.

Cela nous laisse certaines marges de manœuvre mais ne nous donne nullement le droit de gaspiller l'argent public.

Les contributions directes, c'est-à-dire les impôts perçus devraient être en légère augmentation (40 000 euros) suivant les estimations même si la compensation de la TH est incertaine.

Concernant la DGF (dotation globale de fonctionnement) les chiffres devraient être également légèrement en augmentation.

Je ne doute pas que chacun autour de la table à une ou des idées pour l'élaboration du budget. Il ne s'agit pas ce soir d'en faire l'inventaire mais bien d'échanger sur ces orientations, d'approuver ou non cet axe de développement communal.

En résumé, Ploumagoar plus agréable, plus économe énergétiquement, plus responsable pour le monde de demain mais aussi plus optimiste et ambitieux pour un développement harmonieux et raisonné de notre cadre de vie.

Après la présentation des orientations budgétaires, Monsieur le Maire donne la parole à chacun des membres du Conseil Municipal qui souhaite s'exprimer sur celles-ci.

M. Chevalier souhaite faire une observation de manière générale sur les marges de manœuvres intéressantes de la commune et souhaite connaître les priorités de la majorité par rapport à l'ensemble des projets listés, sachant que pour cette année, il y a des priorités « naturelles » comme l'école primaire. Il précise que les concernant, l'école est une évidence et ensuite vient l'aménagement du bourg et la salle.

Monsieur le Maire indique que pour l'aménagement du bourg, la salle et le stade, les études ont ou vont débiter prochainement. Cela va permettre d'avoir une feuille de route et de savoir les priorités pour les années à venir. Concernant le toit de l'école élémentaire, cela devrait être fait pour l'été.

Monsieur le Maire dit également avoir été alerté sur le toit de l'école de la Croix Prigent et que peut être ce chantier pourrait être glissé sur 2021. Il dit aussi vouloir souhaiter une réflexion sur l'ensemble des véhicules de la commune. La vallée de Cadolan devrait être inaugurée au printemps, mais des aménagements sont à prévoir en concertation avec la ville de Guingamp.

M. Bihel précise que l'on parle d'une salle multifonctions et non d'une salle de sport. La salle de sport est dans le complexe sportif.

Mme Guillaumin dit que dans l'ensemble, le projet est bien mais un point semble très important : la maison médicale. Elle demande si la commune de Ploumagoar ne peut pas investir afin d'aider à la création de cette maison médicale.

En réponse à cette demande, Monsieur le Maire indique avoir rencontré différents élus du secteur ainsi que Mme la sous-préfète. Il en ressort qu'il est très compliqué d'avoir un partenariat privé-public sur une maison médicale. Les professionnels de santé souhaitent rester propriétaires sachant que si la commune porte le projet, il faudrait tout recommencer et donc les travaux ne pourraient pas débiter d'ici un an. Il ajoute vouloir tout faire pour que ce projet aboutisse.

M. Chevalier dit qu'il faudrait qu'une décision soit prise par la SCI car, en attendant, c'est un terrain sur lequel on ne peut rien faire.

M. Robert se dit surpris d'apprendre ce soir une remise en cause du projet et ne comprend pas pourquoi les travaux ne démarrent pas sachant que la collectivité a respecté ses engagements.

Monsieur le Maire dit qu'il essaye d'accompagner au mieux les professionnels de santé pour trouver des solutions de financement mais qu'effectivement cela reste un projet privé.

M. L'Hostis-Le Potier se demande si du coup, en leur donnant 28 000 €, on ne les a pas mis en difficulté vu la difficulté du privé-public.

Monsieur le Maire dit qu'un financement privé-public n'est pas possible.

Mme Guillaumin se pose la question comment Guingamp ou d'autres communes ont fait alors.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit pour ces communes d'un investissement à 100 % et donc d'un projet municipal. Concernant le projet de Ploumagoar, le partenariat privé-public n'est pas possible.

M. Robert dit que ce qui prime c'est que le projet voit le jour.

M. Prigent dit que si le projet privé ne peut pas aboutir sous ce format, le groupe majoritaire pourra prendre les décisions afin d'investir dans une maison médicale.

M. Chevalier demande si les professionnels de santé sont propriétaires du terrain.

Monsieur le Maire dit que ce n'est pas encore acté chez le notaire.

M. Robert dit qu'il ne faut pas laisser la situation durer au risque que la lassitude gagne les professionnels de santé. Il faut s'inviter dans les discussions afin que le projet aboutisse.

Mme Guillaumin rappelle que ce n'est pas un médecin mais deux qui se sont retirés du projet.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet privé mais qu'au jour d'aujourd'hui, il y a bien deux médecins.

M. Batard se demande pourquoi ils n'ont pas modifié le permis et ensuite pourquoi la commune ne loue pas des cellules, ce qui est autorisé.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur les autres thèmes abordés.

M. Robert dit qu'il est difficile de préparer ou de réagir en prenant seulement connaissance des orientations ce soir. Il note qu'on parle beaucoup d'études et attend que la planification puisse être retranscrite afin de savoir à quel rythme les réalisations vont se faire sur la mandature. Concernant les taxes, il rappelle son regret de l'instauration de la taxe "abri de jardin" et qu'on est pas obligé d'instaurer les taxes comme cela a pu être fait par le passé.

Monsieur le Maire rappelle, il lui sembl, que la taxe "abri de jardin" n'est pas instaurée.

M. Boyez confirme qu'elle existe.

M. Prigent souhaite qu'il y ait une cohérence générale globale à tous les niveaux, que la rigueur imposée au niveau communal soit la même pour les Communautés d'agglomération, Départements et Région.

M. Robert dit que sans l'intercommunalité, certaines choses ne pourraient pas se faire sur le plan local, que les dépenses principales de celle-ci, c'est l'eau et l'assainissement et que si on ne dispose pas des moyens de traitements nécessaires et bien cela empêche l'installation d'entreprises sur Ploumagoar et que donc l'Agglomération accompagne sur un certains nombres d'enjeux.

Monsieur le Maire explique rapidement le PCAET, le plan climat énergie territorial et indique que la commune va se diriger sur une ligne avec GPA afin d'éviter les erreurs du passé et d'aller sur des énergies renouvelables.

M. Robert dit que l'agglomération permet aux communes de bénéficier d'expertises et d'obtenir des résultats que seules elles ne pourraient pas mobiliser. Il rappelle que son groupe a toujours poussé à la mutualisation mais que cela n'a jamais été fait. Il souhaite être dans le travail de construction, de partenariat avec les différents partenaires.

Monsieur le Maire dit qu'il souhaite compléter les dispositifs mis en place par GPA. Il faut travailler avec l'agglomération et pas contre l'agglomération.

M. Prigent dit qu'il parle essentiellement de la rigueur fiscale et qu'elle soit la même partout.

M. Robert dit souhaiter aussi revenir sur la taxe d'ordures ménagères et dit que la commune avait la possibilité de baisser les taux d'imposition afin que l'effort ne soit pas supporté par les habitants de Ploumagoar.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de ce débat d'orientations budgétaires 2021.

Délibération n° 2021-006 | Débat d'Orientations budgétaires 2021

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « [...] le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2021.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération du 25 septembre 2020,

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2021, annexé au présent compte-rendu des décisions,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

prend acte, sur la base du rapport présenté, de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021,

<u>VOTE</u>	
▫ conseillers présents	27
▫ conseillers représentés	01
▫ ayant voté pour [y compris les pouvoirs]	28
▫ ayant voté contre	00
▫ s'étant abstenus	00
▫ n'ayant pas pris part au vote	00

Arrivée de Mme Crenn en séance à 19 h 55

6 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ CONSULTATIF

6-1 – Commission du patrimoine

Pour le compte rendu de cette commission, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bihel, Adjoint en charge du patrimoine.

La commission s'est réunie le 19 janvier 2021 et avait pour ordre du jour les points suivants :

- retour Diag/APS toiture école primaire : présentation de M. Danno
- sujets divers.

Retour Diag/APS toiture école primaire : présentation de M. Danno

M. Bihel présente le travail de M. Danno, à savoir le plan de couverture et le plan de détail (plan de coupe). Un diagnostic de la charpente a été réalisé et il est donc possible de rajouter des charges en toiture. M. Danno a donc réalisé son projet en se servant de ce point-là pour proposer une isolation supplémentaire à l'école pour améliorer les performances thermiques du bâtiment. Un rendez-vous avec l'architecte et la directrice de l'école a eu lieu pour lister les attentes des utilisateurs. En ce qui concerne le budget, celui-ci dépasse le budget initial. Le projet est estimé à environ 400 000 € HT. La question est de savoir : on reste sur le budget initial avec un remplacement à l'identique de la couverture ou on augmente le budget pour améliorer la capacité thermique du bâtiment.

Mme Le Goux dit que se pose la question de la pérennité de la structure bois de la charpente si on rajoute des couches d'isolants. Elle ajoute également que concernant le budget, il y a des questionnements sur des réductions possibles.

M. Bihel répond que M. Danno doit lui proposer d'autres solutions chiffrées.

M. Batard s'interroge sur certaines propositions techniques faites et dit vouloir faire un point d'alerte par rapport à ce dossier, car il se demande également s'il ne faudrait pas avoir un plan d'investissements pluriannuel aussi propre à l'école, au-delà de l'urgence.

M. L'hostis-Le Potier s'interroge sur le choix de la maîtrise d'œuvre par rapport aux propos tenus précédemment.

M. Batard dit qu'il ne remet pas en cause les compétences de la maîtrise d'œuvre mais que sur certains points, aucune réponse n'a été apportée lors de la dernière commission.

Mme Le Houerff dit que pour avancer il faut faire le choix des matériaux.

M. Bihel rappelle que tous les calculs ont été fait avec une rénovation à l'identique de la couverture en zinc plus la sur-isolation.

Monsieur le Maire conclut en disant que l'APS n'est pas conforme à toutes les attentes.

Toiture du du bâtiment des services techniques

M. Bihel indique que des fuites concernant la toiture de ce bâtiment ont été constatées. Une première estimation pour la réfection de la toiture a été faite et elle s'élève à environ 80 000 €. Il a été décidé de lancer une consultation sur ce sujet.

Vestiaires du terrain de football de La Croix Prigent

M. Bihel rappelle que, fin décembre, suite au retour de la consultation, il y avait un problème de budget. Après échange avec la commission, le RCP, il a été décidé de ne pas réaliser cet investissement. De même, il a été demandé à M. Minous (responsable technique) d'essayer de trouver une solution pour optimiser l'éclairage du terrain.

M. L'Hostis-Le Potier souhaite connaître le devenir des Algeco en place.

M. Bihel dit qu'une proposition de rachat est en attente de la part du loueur actuel.

Diagnostics des bâtiments communaux

M. Bihel expose au Conseil Municipal que le responsable des services techniques a commencé les premiers diagnostics et notamment sur l'école de la Croix Prigent. Dès les premiers retours, ils seront présentés en commission du patrimoine.

ADAC 22

M. Bihel expose au Conseil Municipal que l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC 22), créée en 2012, co-gérée par le Département des Côtes d'Armor et l'Association des Maires de France 22, est un service public d'assistance aux collectivités locales pour un appui technique et juridique de leurs projets d'ingénierie.

Elle réalise des études de faisabilité de projets (approches technique, juridique et financière), la rédaction de documents liés à la commande publique (cahiers des charges, règlement de consultation, avis d'appel à la concurrence, ...) et l'aide à l'analyse des offres.

Le tarif d'adhésion à l'ADAC 22 est établi à 0,40 € par habitant.

Il est demandé l'avis du Conseil Municipal sur cette adhésion à l'ADAC 22 qui pourrait être un outil pour la Commune dans la réalisation de futurs projets.

Monsieur le Maire propose de passer au vote

Délibération n° 2021-007 | ADAC 22 – Adhésion de la Commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que "le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier",

Vu l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que "les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur, forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, mentionnés aux articles L.5711-1 et 5721-8, les pôles métropolitains, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales.. "

Vu les statuts de l'établissement public adopté à l'unanimité du conseil d'administration de l'ADAC 22 le 29 juin 2017,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'ADAC 22, du 29 juin 2017 et du 04 mars 2019, fixant les tarifs d'adhésion.

Et après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'une telle structure solidaire et mutualisée,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** d'approuver les statuts de l'établissement public, Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor, ADAC 22 ;
- ⊗ **DÉCIDE** d'adhérer à l'établissement, ADAC 22 ;
- ⊗ **DÉCIDE** d'approuver le versement d'une cotisation annuelle conformément à la délibération du CA de l'ADAC 22 du 04 mars 2019 citée ci-dessus ;
- ⊗ **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.

Locaux de l'ancien bureau de poste | 01, rue de la Poste

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par deux professionnels de santé pour louer les locaux de l'ancienne poste. Cette demande a été émise pour la durée de la construction de la maison médicale. En conséquence, il propose, aujourd'hui, au Conseil Municipal de donner un accord de principe quant à la location de ces locaux. Il ajoute également que les travaux réalisés dans les locaux seront entièrement effectués par les professionnels de santé.

Délibération n° 2021-008 | propriété communale 01, rue de la Poste – location

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réorganisation du service postal sur la Commune – fermeture du bureau de poste et ouverture d'une agence postale communale dans les locaux de la Mairie – a été réalisée au cours du dernier trimestre 2019. Aussi, le bail commercial entre la Commune et la Poste, pour le local situé 01, rue de la Poste, a été résilié au 31 décembre 2019.

Il expose alors que des professionnelles de santé (une ergothérapeute et une orthoptiste) ont manifesté leur intérêt pour occuper ce local, désormais inutilisé et, après visites, ces personnes ont fait une demande de location à la Commune.

Il précise que la commission du patrimoine a eu communication de cette demande, lors de sa dernière réunion, et que le montant mensuel du loyer serait de 334 €uros, soit 4 008 €uros par an.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le principe de louer ce local à ces deux professionnelles de santé.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Majoritairement [Mme Guillaumin ne prenant pas part au vote] :

- ⊗ **APPROUVE** le principe de louer le local communal, sis 01, rue de la Poste à Ploumagoar, au profit des deux professionnelles de santé ayant sollicité la Commune ;
- ⊗ **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires pour ce dossier.

Madame Laurence Cocguen quitte la séance pour ce point

Locaux de l'ancienne inspection académique | 03, rue de la Poste

Monsieur le Maire indique qu'un cabinet d'infirmiers à demander à louer des locaux (deux pièces) du bâtiment communal qu'occupait précédemment l'Inspection académique, pour la durée de construction de la maison médicale.

Mme Le Goux s'interroge à savoir s'il y aura beaucoup d'accueil de public, étant donné l'utilisation de ces locaux pour d'autres fonctions.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un local essentiellement de stockage et qui fera fonction de bureau pour les professionnels, l'accueil du public sera exceptionnel. Il ajoute, comme pour le point précédent, qu'il est demandé au Conseil Municipal de donner un accord de principe.

M. L'Hostis-Le Potier dit qu'il s'abstiendra sur ce point et s'interroge sur un éventuel conflit d'intérêt du fait qu'une élue est partie prenante de la demande de location.

Délibération n° 2021-009 | propriété communale 03, rue de la Poste – location

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des professionnelles de santé, un cabinet composé de quatre infirmières, ont manifesté leur intérêt pour occuper une partie du local communal (deux pièces), sis 03, rue de la Poste.

Il précise que la commission du patrimoine a eu communication de cette demande, lors de sa dernière réunion, et que le montant mensuel du loyer serait de 250 €uros, soit 3 000 €uros par an.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le principe de louer une partie de ce local communal (deux pièces) à ces professionnelles de santé.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Majoritairement [(se sont abstenus : Mme Guillaumin et M. L'Hostis-Le Potier) | (Mme Cocguen ayant quitté la séance pour ce point et ne prenant donc pas part au vote) :

- ⊗ **APPROUVE** le principe de louer une partie du local communal (deux pièces), sis 03, rue de la Poste à Ploumagoar, au profit des professionnelles de santé ayant sollicité la Commune ;
- ⊗ **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires pour ce dossier.

Monsieur le Maire répond qu'il s'est également posé la question et qu'il a interrogé l'avocat Maître Lahalle à ce sujet. Sa réponse est : de soumettre cette délibération de principe quant à cette location et, qu'en l'absence de vote contre, rien ne s'y oppose. Il ajoute que l'Adjointe intéressée au contrat de location a quitté la séance pour ce point. Il conclut en disant qu'il s'agit d'une location temporaire, dans l'attente de la construction de la maison médicale, que ces locaux sont inoccupés depuis quelques années et que c'est une manière d'aider les professionnels de santé qui intégreront la maison médicale.

Madame Laurence Cocguen reprend sa place en séance.

6.2 – Comité consultatif Kerprat du 18 décembre 2020 et du 12 janvier 2021

Pour le compte rendu du comité consultatif, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne Le Cotton, Première Adjointe en charge de l'urbanisme et la voirie.

La première réunion du comité consultatif consistait en la visite des lieux afin de se rendre compte du potentiel des bâtiments et du site plus généralement.

Le 12 janvier 2021, lors de la 2ème réunion, une présentation du diaporama du dossier a été faite. Celui-ci retrace l'historique du site, le potentiel immobilier et un projet respectant le lieu et l'esprit. Le projet serait de faire perdurer la mémoire du lieu, de valoriser ce patrimoine, de préserver l'environnement actuel en créant un parc ouvert aménagé. Il y a une proposition d'une salle de réunion qui pourrait servir pour des séminaires, de lieu d'expositions. Cette grande salle pourrait aussi être louée par d'autres collectivités, des entreprises ou encore associations. Concernant le potager, il y a un projet déposé par un producteur local de légumes bio qui mérite un intérêt. Il pourrait aussi avoir la création de jardins partagés. Pour préserver l'esprit et le sens, des projets sociaux avec des jeunes de moins de 25 ans pourraient être mis en place.

Ce lieu pourrait être également un lieu d'hébergement pour des jeunes travailleurs. Le comité consultatif a aussi pensé à un pôle de formation et d'insertion de jeunes. Sur les projets sociaux et notamment habitat, des travaux peuvent être envisagés avec des partenaires sociaux.

Le comité consultatif a eu l'idée de faire de l'habitat partagé avec des personnes âgées. Une demande pour une maison d'assistantes maternelles a été faite. Plusieurs projets de MAM sont en réflexion sur la commune et le lieu pourrait en accueillir. Concernant les maisons partagées, un des projets serait de proposer une étape avant les institutions réservées aux personnes âgées ce qui permettrait de maintenir du lien social et rompre l'isolement. Il serait aussi possible d'accueillir des personnes en situation de handicap de façon temporaire ou pérenne. Les valeurs du projet sont de privilégier des partenaires respectueux du vœu des religieuses, de veiller à ce que le bailleur social propose des logements adaptés à plusieurs populations, de favoriser une démarche intergénérationnelle, d'avoir une démarche écoresponsable pour ce patrimoine.

La Commune a donc répondu à l'appel à projet.

Monsieur le Maire remercie les riverains ainsi que les élus qui ont fait parti de ce comité. Il dit que, d'ici fin janvier, les expertises seront faites et donc cela permettra d'avoir des estimations financières. En février, les sœurs sélectionneront les dossiers les plus solides pour poursuivre les études. Le choix du repreneur devrait être fait pour fin mars.

M. Chevalier s'interroge de savoir si la Commune est en capacité de gérer un tel projet au vu des projets multiples avec de multiples partenaires et si ce sont vraiment ses compétences. Il dit ne pas être, à titre personnel, favorable à l'acquisition de ce site car la commune a déjà d'autres projets prioritaires et structurants à engager.

Monsieur le Maire répond que l'objectif de la ville n'est pas d'avoir à gérer tout ce patrimoine mais d'éventuellement de le louer, de vendre une partie. Évidemment tout dépendra du prix mais au moins la commune dépose un projet et se positionne.

Mme Guillaumin dit qu'il s'agit d'un projet pour le territoire avec des partenaires, ce n'est pas un projet qui va toucher la population. Il ne faudra pas oublier de calculer les frais de fonctionnement et d'entretien d'un tel site. Elle rappelle que, sur l'idée, son groupe est contre.

Monsieur Le Maire répond que ça peut être aussi un lieu de rencontre comme la vallée de Cadolan et qu'il ne faut pas concentrer tous les moyens sur un même site de la commune.

M. Batard dit qu'il n'arrive pas à comprendre cet appel à projet et l'ambition de celui-ci. Il aurait plutôt proposé un accompagnement sur les autres projets. Il s'interroge au vu des délais annoncés si un bureau d'études a été missionné pour la faisabilité du projet et également sur le fait que les différents partenaires cités n'ont pas signé leur engagement.

Monsieur Le Maire dit qu'il a déjà rencontré plusieurs partenaires et que la commune n'a pas la volonté de gérer ce site. Il dit que, même si rien n'est signé, Guingamp Habitat s'engagerait à être un partenaire.

M. Robert souhaite réagir sur le fait que si la commune est retenue, elle pourrait faire marche arrière. Il dit que si le projet est choisi par les sœurs, on peut ne pas aller au bout. Il demande également si ce type de projet peut être financé par l'Établissement Public Foncier de Bretagne et s'il peut accompagner sur ce type d'opération.

Monsieur le Maire répond que oui la commune s'engage mais que si l'estimation est trop élevée, alors elle peut se retirer. Il ajoute s'être renseigné auprès de l'Établissement Public Foncier de Bretagne qui permet de financer l'achat et de rembourser au bout de quelques années. Il va, sans dire, que si le choix d'acquérir était fait, des demandes de subventions seraient faites pour aider financièrement la Commune pour cette acquisition. Il conclut en disant qu'il faut saluer le travail effectué par le comité consultatif.

7 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 – Terrain de Mme Mattingly | rue du Pavillon Bleu

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Mattingly, propriétaire d'un terrain rue du Pavillon Bleu, propose de faire don de son terrain à la Commune. Il s'agit d'un terrain partiellement boisé, d'environ 1 hectare 1/2, qui pourrait être valorisé, sachant qu'il y aura un peu d'entretien en bord de route (élagage des branches). Il ajoute que des personnes de cette même famille avaient fait don à la Commune, il y a quelques années, du four à pain de Saint-Hernin.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2021-010 | Acquisition d'une parcelle appartenant à Mme Éliane Mattingly

EXPOSÉ

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le courrier, reçu en Mairie le 14 décembre 2020, de Madame Éliane Mattingly, propriétaire d'un terrain rue du Pavillon Bleu.

Cette personne propose de faire don de son terrain à la Commune, à savoir :

Section	N° du plan	Adresse	Contenance
YC	46	rue du Pavillon Bleu (Gouarn Bihan)	01 ha 57 a 30 ca

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

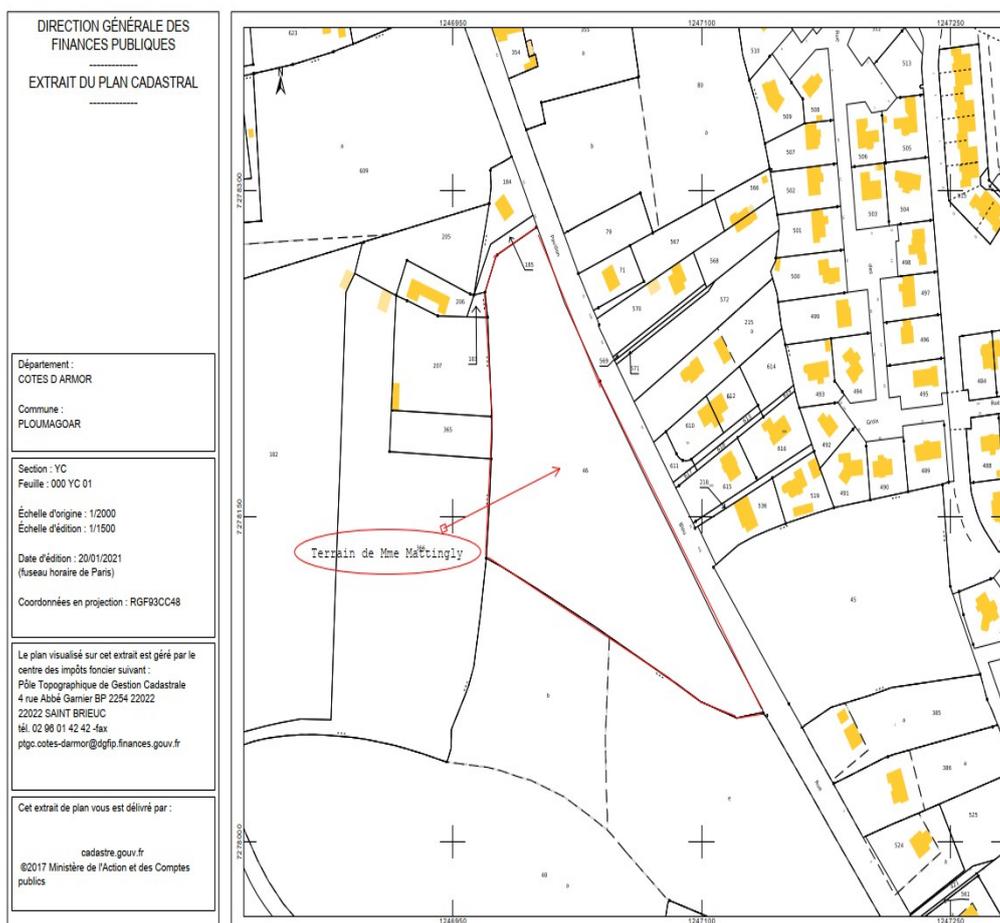
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de procéder à l'acquisition de la parcelle appartenant à Madame Éliane Mattingly, comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **FIXE** le prix d'acquisition de cette parcelle à l'€uro symbolique ;
- ⊗ **DÉCIDE** que l'acte sera passé en la forme administrative et que les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de la Commune ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à venir qui constatera le transfert de propriété, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

PLAN



7.2 – Délibération du 12 juillet 2019 | retrait

Monsieur le Maire indique qu'il s'est entretenu avec Monsieur Le Joncour pour lui indiquer que le marché lui était retiré comme le projet ne se fait pas. Il dit lui avoir bien précisé qu'il pouvait demander des indemnités, ce que Monsieur Le Joncour ne souhaite pas faire.

Mme Guillaumin veut rappeler, qu'à l'époque, en juillet 2019, le projet d'acquisition de cette classe nature avait été, semble-t-il, voté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il y avait eu des abstentions et que parfois les projets changent. Celui-ci, aujourd'hui, n'est plus une priorité et ajoute que la nouvelle équipe municipale a estimé qu'il devait être retravaillé.

M. L'Hostis-Le Potier dit alors qu'il lui semble que tous les projets sont retirés.

Délibération n° 2021-011 | Délibération du 12 juillet 2019 | retrait de la délibération

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 12 juillet 2019, il avait accepté la proposition de l'entreprise Le Joncour pour l'installation d'une classe nature dans le bois de Kergré, suite à l'avis de la commission du patrimoine, pour un montant de 20 741,00 €uros HT. Par la même délibération, il avait également autorisé le Maire à signer la proposition correspondante, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Il précise que lors de l'approbation du budget 2020, ce projet a été mis en attente pour une réflexion plus approfondie.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer sa délibération du 12 juillet 2019 relative à son acceptation de la proposition de l'entreprise Le Joncour.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Majoritairement [ont voté contre : Mme Guillaumin et M. L'Hostis-Le Potier],

Décide de retirer sa délibération du 12 juillet 2019 portant acceptation de la proposition de l'entreprise Le Joncour pour l'installation d'une classe nature dans le bois de Kergré.

7.3 – Association Partage & Emplois | mise à disposition de personnel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune fait appel pour des besoins occasionnels à l'association Partage et Emplois pour la mise à disposition de personnes pour distribuer, par exemple, l'agenda communal. Aussi, il propose d'autoriser le Maire ou son représentant à signer, en fonction des besoins, les contrats de mise à disposition de personnes conclus entre la Commune et l'association intermédiaire.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune fait appel, pour des besoins occasionnels, à l'association Partage et Emplois de Guingamp pour la mise à disposition de personnes pour distribuer, par exemple, l'agenda communal.

Aussi, il propose au Conseil Municipal de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer, en fonction des besoins, les contrats de mise à disposition de personnes conclus entre la Commune et l'association intermédiaire.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, en fonction des besoins, les contrats de mise à disposition de personnes conclus entre la Commune et l'association Partage et Emplois.

Départ de Mme Lollieric et de Mme Le Goux à 20 h 30.

8 – INTERCOMMUNALITÉ

8.1 – Guingamp-Paimpol Agglomération | rapports annuel 2019

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que chaque membre de l'Assemblée a été destinataire des différents rapports transmis par la Communauté d'Agglomération.

M. Chevalier souhaite savoir si sur l'ensemble de ces rapports, il y a des points particulièrement majeurs pour la Commune de Ploumagoar.

Monsieur le Maire dit que non et soumet au vote les différents rapports.

Délibération n° 2021-013 | Rapport annuel du service de l'eau potable

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2019 du service de l'eau potable de Guingamp-Paimpol Agglomération et précise que ce rapport doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune membre de l'EPCI.

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Délibération n° 2021-014 | Rapport annuel du service de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2019 du service de l'assainissement collectif de Guingamp-Paimpol Agglomération et précise que ce rapport doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune membre de l'EPCI.

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Délibération n° 2021-015 | Rapport annuel du service de l'assainissement non collectif

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2019 du service public de l'assainissement non collectif de Guingamp-Paimpol Agglomération et précise que ce rapport doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune membre de l'EPCI.

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Délibération n° 2021-016 | Rapport annuel du service de prévention et gestion déchets ménagers

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel 2019 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Guingamp-Paimpol Agglomération et précise que ce rapport doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune membre de l'EPCI.

Après avoir entendu l'exposé sur ce rapport, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

8.2 – Guingamp-Paimpol Agglomération | pacte de gouvernance | avis sur volet 1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que L'article L.5211-11-2, créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant deux débats communautaires et délibérations éventuelles :

- > l'un sur le pacte de gouvernance
- > et l'autre sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement.

Il demande alors s'il y a des questions concernant le pacte de gouvernance qui a été adopté par le conseil de l'agglomération.

M. Robert souhaite avoir une expression de Monsieur le Maire sur ce pacte de gouvernance, qui est un enjeu important.

Monsieur le Maire dit qu'avec l'ensemble des maires de l'Agglomération, ils essaient de faire émerger des nouvelles politiques publiques sur différentes pistes. Cela peut être par exemple d'établir une feuille de route pour les responsables des CCAS, d'avoir des éléments pour que chacun puisse s'aider. Cela peut être aussi intervenir pour contribuer à la prise de décision. C'est également être le relais de la vie de l'agglomération, c'est à dire essayer de promouvoir auprès des citoyens ce qui se fait à l'agglomération (aide rénovation de l'habitat par exemple), d'être partenaire de l'agglomération.

M. Robert dit que la commune a des représentants au sein de l'intercommunalité mais qu'il y a très peu de retour de ceux-ci. Il y a effectivement les rapports communiqués mais ce qui intéresse c'est surtout les sujets qui sont en lien avec Ploumagoar. Il serait donc intéressant d'avoir un retour de ces représentants lorsqu'il y a des sujets en lien avec la commune.

Mme Le Cotton dit vouloir faire prochainement une réunion d'information car il y a un travail en cours concernant le PLUi.

M. Prigent dit que par rapport à la gouvernance, le Président de l'Agglomération fait de son mieux pour avoir une cohérence globale de gouvernance sur l'ensemble du territoire mais que c'est l'ensemble qui pose problème tellement il est grand. Il faut que les mutualisations se fassent à taille humaine.

Monsieur le Maire va réfléchir à un moyen de tenir informé le Conseil Municipal sur les dossiers de l'Agglomération qui concerne Ploumagoar.

M. Chevalier dit que lorsque des décisions qui impactent Ploumagoar sont prises lors des réunions des maires ou en réunion de vices présidents, il serait intéressant d'avoir un retour.

M. Robert rappelle que l'Agglomération, c'est une réalité et qu'il faut faire avec.

Mme Le Foll dit qu'elle est d'accord sur le fait qu'il faut restituer à l'ensemble des membres du Conseil Municipal les comptes rendus des commissions de l'agglomération.

Délibération n° 2021-017 | Guingamp Paimpol Agglomération || Pacte de gouvernance
Avis sur le volet 1 – Agglomération/Communes/Citoyens

Contexte : se saisir de la loi du 27/12/2019 pour définir un cadre de travail en commun

Le cadre réglementaire :

L'article L.5211-11-2, créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant deux débats communautaires et délibérations éventuelles :

- l'un sur le pacte de gouvernance
- et l'autre sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement.

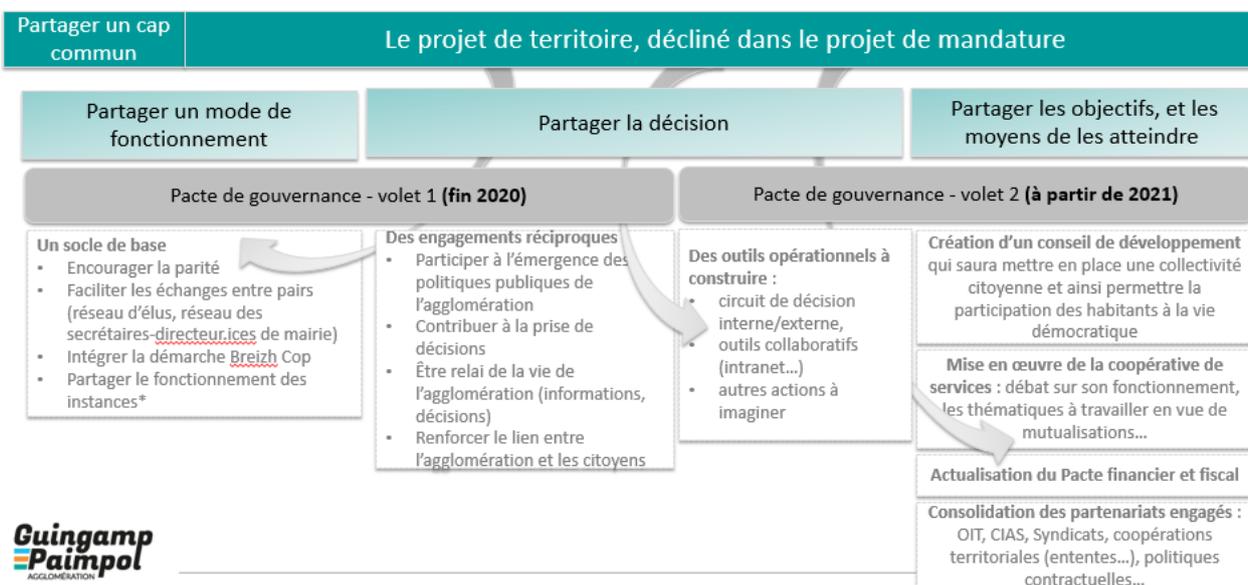
Une opportunité pour notre territoire de cordonner notre action publique

L'enjeu principal réside dans la co-construction efficace de notre action publique : agglomération, communes, citoyens, comment recréer du lien ? comment penser, élaborer, décider, financer, évaluer ensemble notre action commune ? Par délibération n° 2020-12-07 en date du 15/12/2020, l'agglomération a souhaité entériner un cap commun à tous en scellant, au sein d'un Pacte de gouvernance une feuille de route commune (agglomération-communes-citoyens), au service de l'animation de notre territoire.

Une méthode participative mise en place dès septembre 2020



Partager un horizon commun, et les moyens de l'atteindre



Réussissons le Pacte de gouvernance :

des pistes à explorer ensemble, de façon réciproque, en 2021

Idées exprimées par les élu(e)s et technicien(ne)s des communes et de l'agglomération en atelier de co-construction, et en séminaire organisé en février 2020

Pour mener à bien l'engagement...	Des pistes à creuser :
n°1 « Participer à l'émergence des politiques publiques de l'agglomération » :	Poursuivre les rencontres techniques du réseau des secrétaires/directeur.ice.s généraux de services, Informer le conseil municipal, fluidifier les échanges entre les services intercommunaux et les communes, être à l'écoute du terrain
n°2 « Contribuer à la prise de décision »	Préparer les réunions en amont, tendre vers des supports et des formats dynamiques
n°3 « Être relai de la vie de l'agglomération (informations, décisions) »	Utiliser les outils d'information (site Internet...) pour relayer les actualités de l'agglomération, bien appréhender le territoire, se positionner en relai du contenu et des motivations des décisions intercommunales...
n°4 « Renforcer le lien entre l'agglomération et les citoyens »	Tendre vers une représentativité territoriale, avoir une relation linéaire pendant tout le mandat, associer les citoyens à l'évaluation de nos politiques publiques...

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acter que les conseils municipaux sont amenés, dans un délai de deux mois à compter de la délibération du conseil d'agglomération, à se prononcer sur le contenu du volet 1 du Pacte de gouvernance ; délai à l'issue duquel le conseil d'agglomération se prononcera définitivement sur le Pacte de gouvernance
- de valider que les engagements listés ci-dessus constitueront le socle de base du futur pacte de gouvernance et structureront les liens Communes / Agglomération et Conseil de développement / Agglomération
- d'acter la nécessaire contribution de tous les élu(e)s et agents à la réussite de ce pacte de gouvernance
- d'acter qu'il conviendra d'enclencher courant 2021 la mise en œuvre concrète de ces engagements (par exemple les mutualisations, le circuit de décision d'un projet ou d'une action, la création d'un conseil de développement...)
- d'acter la mise en place d'un groupe de travail qui étudiera les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'agglomération en vue d'une installation courant 2021.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce sujet.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de Ploumagoar,

Après avoir entendu l'exposé sur ce dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- d'acter que les conseils municipaux sont amenés, dans un délai de deux mois à compter de la délibération du conseil d'agglomération, à se prononcer sur le contenu du volet 1 du Pacte de gouvernance ; délai à l'issue duquel le conseil d'agglomération se prononcera définitivement sur le Pacte de gouvernance
- de valider que les engagements listés ci-dessus constitueront le socle de base du futur pacte de gouvernance et structureront les liens Communes / Agglomération et Conseil de développement / Agglomération
- d'acter la nécessaire contribution de tous les élu(e)s et agents à la réussite de ce pacte de gouvernance
- d'acter qu'il conviendra d'enclencher courant 2021 la mise en œuvre concrète de ces engagements (par exemple les mutualisations, le circuit de décision d'un projet ou d'une action, la création d'un conseil de développement...)
- d'acter la mise en place d'un groupe de travail qui étudiera les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'agglomération en vue d'une installation courant 2021.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce sujet.

9 – INFORMATIONS DIVERSES

9.1 – Mission Locale Ouest Côtes d'Armor | désignation d'un "veilleur municipal"

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor sollicite le Conseil Municipal afin que celui-ci désigne une personne dite "veilleur municipal". Cette personne serait l'interlocuteur privilégié en matière de problématique de la jeunesse et aurait pour mission d'identifier et de relayer des situations de jeunes qui nécessiteraient un accompagnement de la part de la Mission Locale en matière d'orientation scolaire, de recherche d'emploi, de formation, qualifiante, d'aides à la mobilité, etc ...

Délibération n° 2021-018 | Mission Locale Ouest Côtes d'Armor | "Veilleur municipal"

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor sollicite le Conseil Municipal afin que celui-ci désigne une personne dite "veilleur municipal".

Il précise que cette personne serait l'interlocuteur privilégié en matière de problématique de la jeunesse et aurait pour mission d'identifier et de relayer des situations de jeunes qui nécessiteraient un accompagnement de la part de la Mission Locale en matière d'orientation scolaire, de recherche d'emploi, de formation, qualifiante, d'aides à la mobilité, entre autres.

Un seul candidat s'est présenté : Monsieur Marc YAHIA.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Monsieur Marc YAHIA, Deuxième Adjoint au Maire, en qualité de "veilleur municipal" de la Commune de Ploumagoar.

9.2– Calendrier prévisionnel

- – le 09 février 2021 → commission des finances
- – le 19 février 2021 → Conseil Municipal
- – le 16 mars 2021 → commission des finances
- – le 19 mars 2021 → Conseil Municipal
- – le 26 mars 2021 → Conseil Municipal
- – le 23 avril 2021 → Conseil Municipal
- – le 21 mai 2021 → Conseil Municipal
- – le 18 juin 2021 → Conseil Municipal
- – le 09 juillet 2021 → Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 21 h 45.